VILLE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
(Pas-de-Calais)

2026-AF-111

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT PARKING RUE JEAN JAURES

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver et de libérer des places de stationnement situées dans le parking situé rue Jean Jaurès afin de permettre les travaux de reprises d'assainissement,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le stationnement sera interdit sur les places indiquées dans le **parking situé rue Jean Jaurès, du mercredi 28 octobre 2026 à 8h00 au vendredi 30 octobre 2026 à 18h00.**

ARTICLE 02 : **La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection sont à la charge et sous la responsabilité de la commune.**

ARTICLE 03 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 04 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Monsieur le Directeur Général des Services de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Le service des agents de surveillance de la voie publique,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 26/10/2026,

Pour le Maire,
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE,
Dominique HENOT

MAIRIE de FOUQUIÈRES-lez-LENS
62740